

## Concilier VIH et sida et emploi, un défi collectif

Respecter les droits de l'homme en milieu de travail est une condition essentielle pour enrayer la transmission du VIH.

La plupart des travailleurs vivant avec le VIH et le sida n'osent pas révéler leur statut sérologique au travail, de crainte d'être rejetés par les collègues ou pénalisés par leur employeur.

La discrimination et la stigmatisation des personnes vivant avec le VIH et le sida sont des obstacles majeurs à la prévention. Elles constituent un défi pour l'ensemble des employeurs et des travailleurs.

## La première norme internationale du travail à protéger les travailleurs face au VIH et au sida



En juin 2010, les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs des 183 Etats Membres de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ont adopté la première norme internationale du travail sur le VIH et le sida.

## Les mêmes droits pour tous les travailleurs

Tous les travailleurs sont protégés par la recommandation (n° 200) concernant le VIH et le sida et le monde du travail, à tout moment de leur vie professionnelle, quel qu'en soit le cadre :

- Les employés, fonctionnaires, travailleurs indépendants et autres professionnels
- Les apprentis, stagiaires et personnes en formation
- Les bénévoles
- Les chercheurs d'emploi
- Les personnes suspendues de leur emploi



Ces droits ne sont pas réservés aux personnes vivant avec le VIH ou le sida. Ils incluent l'accès à la prévention pour tous les travailleurs, leur famille et les personnes à leur charge grâce à des services de santé abordables.

## VIH et sida, il existe des droits au travail

Chaque jour au travail, vous améliorez les conditions de vie des personnes vivant avec le VIH et le sida en veillant au respect de leurs droits.

La recommandation n° 200 de l'OIT vise à créer des dynamiques positives sur le lieu de travail pour favoriser l'accès aux services de prévention, de traitement, de prise en charge et de soutien en matière de VIH et de sida.

### La recommandation de l'OIT sur le VIH et le sida décourage, sur les lieux de travail:

- 👉 Toute discrimination sur la base du statut VIH, que ce statut soit réel ou supposé
- 👉 Tout test de dépistage obligatoire, ou toute question sur votre statut VIH lors du recrutement et pendant l'emploi

### La recommandation de l'OIT sur le VIH et le sida affirme, pour tous les travailleurs et travailleuses:

- 👉 Le droit au respect de la confidentialité des informations personnelles liées au statut VIH
- 👉 Le droit à un aménagement raisonnable des conditions de travail, approprié à son état de santé
- 👉 Le droit à des chances égales au recrutement et au maintien dans l'emploi
- 👉 Le droit à l'accès aux prestations de l'assurance médicale offerte par l'employeur, le cas échéant
- 👉 Le droit à la reconnaissance du VIH comme maladie professionnelle ou accident du travail, si l'infection survient dans le cadre de l'activité professionnelle

### La recommandation de l'OIT sur le VIH et le sida encourage, sur chaque lieu de travail:

- 👉 L'accès à des informations sur les méthodes de prévention du VIH
- 👉 La participation des employés à la mise en place et à la mise en œuvre de programmes VIH/sida

## Engagez le dialogue social !

Les droits contenus dans la recommandation de l'OIT concernent tout le monde : parlez-en dans votre entreprise et avec les organisations qui vous représentent.

Les gouvernements Membres de l'OIT disposent jusqu'au 17 juin 2011 pour soumettre la nouvelle norme internationale à leurs députés et déterminer les mesures à prendre, éventuellement, pour l'appliquer.

La recommandation est aussi une feuille de route destinée aux partenaires sociaux et aux employeurs pour progresser vers de meilleures pratiques dans le monde du travail. Ces débats vous concernent !

### Employeurs, prenez l'initiative dans votre entreprise

Informez vos salariés et facilitez leur accès aux services dont ils ont besoin pour mieux vivre et travailler avec le VIH et le sida : ce sont des investissements durables qui protègent la main-d'œuvre et facilitent les relations de travail au sein de vos équipes.

- 👉 En plus d'un *Recueil de directives pratiques* (2001), l'OIT met à votre disposition son assistance technique pour mettre en place des programmes VIH/sida sur votre lieu de travail.

### Travailleurs, parlez-en au sein de votre organisation syndicale

Aborder la question dans votre syndicat est une façon simple et efficace d'assurer la représentation de votre point de vue.

- 👉 Vous pouvez l'inciter à aborder les questions liées au VIH dans le cadre du dialogue social.



### Au travail : passez par le médecin du travail

Le médecin du travail est la personne-ressource en matière de santé sur votre lieu de travail pour vous accompagner dans une démarche de test de dépistage volontaire, de bilan de santé, ou d'information sur le VIH.

- 👉 Il peut recommander au besoin à votre employeur des aménagements raisonnables de vos conditions de travail. Il est tenu au secret médical.

### En dehors du travail : rejoignez une association

Il existe de nombreuses associations représentant les droits des personnes vivant avec le VIH.

- 👉 La recommandation de l'OIT invite votre gouvernement, les organisations d'employeurs et de travailleurs à prendre en compte le point de vue de ces associations.

## Discrimination, stigmatisation : Repérez les situations d'injustice

Grâce aux antirétroviraux, les personnes séropositives peuvent rester en bonne santé et poursuivre une vie professionnelle active pendant longtemps.

Pris à temps, un traitement antirétroviral bien suivi ralentit, et même parfois arrête, la progression du VIH dans l'organisme.

Le virus du VIH ne se transmet pas en échangeant des poignées de main ou du matériel, en utilisant les mêmes toilettes ou en partageant un repas. Travailler avec une personne vivant avec le VIH ou le sida ne présente aucun risque.

✗ Hostilité ou rejet des collègues de travail

✗ Difficulté à obtenir ou retrouver un emploi

✗ Perte d'emploi après avoir révélé son statut VIH

... sont des situations vécues par les personnes vivant avec le VIH qui n'ont aucune raison d'être.

### Au travail, savez-vous reconnaître... ?

#### ... la discrimination ?

La discrimination désigne des pratiques inégalitaires de la part de l'employeur, de l'équipe de direction ou de collègues de travail. Si un employé ne bénéficie pas des mêmes chances que ses collègues ou les autres candidats dans son emploi ou au moment de l'embauche à cause de son statut VIH, il est victime de discrimination.

#### ... la stigmatisation ?

C'est la mise à l'écart du travailleur par son entourage professionnel. Cet isolement a de graves conséquences non seulement pour la santé psychologique des personnes qui le subissent, mais aussi pour les autres travailleurs. L'atmosphère hostile au travail peut les décourager de faire un test de dépistage volontaire et de connaître leur statut VIH.

L'Organisation internationale du Travail (OIT) considère chaque milieu de travail comme une opportunité pour engager le dialogue social et promouvoir le travail décent dans le monde.

L'OIT participe à améliorer les conditions de millions de travailleurs en aidant les gouvernements de ses Etats Membres, les organisations d'employeurs et de travailleurs à élaborer et adopter ensemble des normes internationales du travail qui favorisent de meilleures pratiques sur les lieux de travail.

En matière de VIH et de sida, l'OIT travaille en étroite collaboration avec les autres organisations coparrainantes de l'ONUSIDA pour mettre un frein à l'épidémie du VIH.

#### En savoir plus

Téléchargez le texte de la recommandation (n° 200) concernant le VIH et le sida et le monde du travail, 2010 et le *Recueil de directives pratiques sur le VIH/sida et le monde du travail*, 2001 : [www.ilo.org/aids](http://www.ilo.org/aids)

Contactez l'OIT : [iloaids@ilo.org](mailto:iloaids@ilo.org)

L'Organisation internationale du Travail (OIT) est l'agence des Nations Unies qui élabore les normes internationales du travail et travaille à faire avancer la justice sociale depuis 1919.

Prévenir le VIH,  
Protéger les droits de l'homme au travail



Une nouvelle norme internationale du travail de l'OIT :

La recommandation (n° 200) concernant le VIH et le sida et le monde du travail, 2010